

# LE PETIT GUIDE DE LA PROPRETÉ



Crédit photographique : Michel FAUTSCH – [www.natureinprogress.be](http://www.natureinprogress.be)

NAMUR  
ZÉRO DÉCHET  
- WALLONIE -



Be  
WaPP  
Ensemble pour une  
Wallonie plus propre

Fostplus

# TABLE DES MATIÈRES

**p3**

ENSEMBLE  
POUR UNE COMMUNE  
PLUS PROPRE

•

**p4**

LA (MAL)PROPRETÉ  
AU CŒUR DE  
MA COMMUNE

•

**p5**

ET LA TAXE DÉCHETS  
À QUOI ÇA SERT ?

•

**p6·7**

JE RESPECTE LE  
RÈGLEMENT GÉNÉRAL  
DE POLICE!

•

**p8**

CALENDRIER  
DES COLLECTES

•

**p9**

RÈGLES POUR  
UN BON TRI DES PMC

•

**p10·11**

LES RECYPARCS

•

**p12·13**

COMMENT RÉDUIRE MES  
DÉCHETS ?

•

**p14**

À QUELLE VITESSE SE  
DÉGRADENT MES DÉCHETS  
DANS LA NATURE ?

•

**p15**

JE PARTICIPE  
À UNE OPÉRATION  
DE NETTOYAGE

**p16**

CONTACTS UTILES

# ENSEMBLE POUR UNE COMMUNE PLUS PROPRE

La propreté publique est l'une des préoccupations majeures des citoyens. En effet, le bien vivre ensemble va de pair avec un cadre de vie accueillant, agréable et propre. L'espace public, où se déroule une grande partie de notre vie sociale, appartient à chacun d'entre nous. A ce titre, il mérite autant d'attention que celle que nous accordons à l'entretien de notre maison ou de notre jardin.

**Pour un espace public propre et de qualité, tout le monde doit y mettre du sien !**

Votre commune et votre intercommunale de gestion des déchets vous proposent d'ores et déjà une palette de services de plus en plus diversifiée en matière de collectes sélectives : collecte en porte-à-porte du papier-carton, des sacs bleus PMC, des bulles pour le verre ou les textiles...

Faites-en bon usage et, de cette manière, diminuez votre quantité d'ordures ménagères résiduelles et la facture qui en découle.

Lorsque vous vous promenez en rue ou dans la nature et que vous vous retrouvez avec un petit déchet, utilisez les poubelles publiques mises à votre disposition ou ramenez-le chez vous pour le mettre à la poubelle.

Des solutions existent donc pour vous débarrasser de tous vos déchets de manière respectueuse des autres, de l'environnement et des lois en vigueur.

Ce petit guide est là pour vous rappeler quelques conseils bien pratiques en matière de gestion des déchets car la propreté publique est l'affaire de tous.

# LA (MAL)PROPRETÉ AU CŒUR DE MA COMMUNE

## LA MALPROPRETÉ ILLUSTRÉE

### QUANTITÉ DE DÉCHETS ABANDONNÉS DANS LA NATURE



### COÛT DE LA GESTION DE LA MALPROPRETÉ



Le coût de la lutte contre la malpropreté impacte sévèrement les finances communales, qui sont alimentées par vos impôts. Et pourtant, de nombreux services existent afin de vous permettre de vous débarrasser de vos déchets facilement !



**1930**

Poubelles publiques



**3**

Recyparc



La Ressourcerie  
namuroise



**153**

Sites de bulles à verre



**87**

Sites de bulles à textile



**178**

Distributeurs  
de sacs à crotte



Des collectes en porte-  
à-porte de différents  
types de déchets :

Déchets résiduels, PMC, papier-  
carton, organiques.

## LUTTER CONTRE LA MALPROPRETÉ COÛTE CHER !

Rémunérer des équipes motivées:

- Services techniques
- Gardiens de la Paix
- Cellule Sanctions Administratives
- Fonctionnaires Sanctionnatrices
- Service Médiation

Acquérir et  
entretenir du  
matériel efficace



Ces dépenses sont nécessaires pour que la voie publique soit entretenue et gardée propre, que les abandons de déchets soient enlevés, que les infractions soient constatées et que les contrevenants soient poursuivis et sanctionnés.

# ET LA TAXE DÉCHETS, À QUOI ÇA SERT ?

La taxe déchets, payée par les ménages, couvre le coût de la gestion des déchets ménagers mais pas le coût du maintien de la propreté publique.

Voici ce que couvre cette taxe :



**25%**  
**DE LA TAXE SERT À  
FINANCER LA COLLECTE**

Financer l'organisation des collectes en porte à-porte incluant bien sûr le charroi et les frais de personnel mais aussi la taxe kilométrique et les frais liés aux infrastructures d'exploitation.



**31%**  
**DE LA TAXE SERT À FINANCER  
LE TRAITEMENT DES DÉCHETS**

En dehors des déchets collectés dans les recyparcs, les principaux modes de traitement des déchets sont la biométhanisation des déchets organiques et la valorisation énergétique des déchets résiduels. Là encore, ces traitements impliquent des coûts liés au fonctionnement des installations.



**42%**  
**DE LA TAXE SERT À  
FINANCER LES RECYPARCS**

Il convient de couvrir les frais de fonctionnement des recyparcs incluant le financement des infrastructures, les frais de personnel ainsi que les frais de transport et de traitement des déchets collectés par ce biais.



**2%**  
**DE LA TAXE SERT À  
FINANCER LA PRÉVENTION**

Enfin, les actions de prévention des déchets (telles que les collectes à des fins de réemploi, la mise en place de give box, le prêt de matériel pédagogique,...) constituent également un poste important de dépenses.

# JE RESPECTE LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE!

## CE QUE JE DOIS FAIRE

### Je trie mes déchets et je les présente bien

ni trop tôt, ni trop tard



› Il est obligatoire de trier ses déchets avant de les proposer à la collecte en porte-à-porte ou de les déposer aux différents sites d'apport volontaire.

› Il convient d'utiliser les contenants réglementaires (sac ou conteneur à puce) au sein de votre commune et de respecter le calendrier de collecte réalisé par le BEP (disponible sur [www.bep-environnement.be](http://www.bep-environnement.be)).

› Les déchets, quelle que soit la fraction, doivent être sortis au plus tôt à 18h00 la veille du jour de collecte et au plus tard à 6h00 le jour de la collecte (attention : en juillet et août, c'est 05h00).

› Le papier-carton doit être soigneusement ficelé ou mis dans une caisse en carton ou dans un sac en papier (pas plus de 1m3 de papier-carton par collecte). Il est également possible d'utiliser un conteneur jaune mis à disposition par l'intercommunale BEP. En cas de grand vent, il conviendra d'être vigilant à ce que le papier-carton et les sacs PMC ne s'éparpillent pas sur la voie publique.

› Le poids des sacs payants communaux pour les déchets résiduels ne doit pas dépasser

15 kg. Il en va de même pour le poids des caisses en carton.

› Respectez les riverains des bulles à verre : jetez-y vos bouteilles, bocaux et flacons uniquement entre 7 et 22h.

### J'entretiens mon trottoir régulièrement



› Vous êtes tenu de nettoyer régulièrement votre trottoir ainsi que le caniveau (balayage des feuilles mortes, enlèvement des mauvaises herbes et des petits déchets, grattage de la neige et du verglas).

› Chaque habitant est dans l'obligation d'enlever les mauvaises herbes aux abords de la façade de sa maison et de son trottoir, sans utiliser de produits chimiques.

### Je ramasse les déjections

de mon chien



› Munissez-vous de petits sacs pour ramasser les déjections de votre chien et jetez-les dans une poubelle.

› En cas d'oubli d'un tel sac, il est possible de s'en procurer un, en se rendant à un des distributeurs de sacs, répartis sur la commune.

### En route, je mets mes petits déchets à la poubelle



› Les petits déchets doivent être mis à la poubelle. S'il n'y a pas de poubelle à proximité, ou que la poubelle déborde, jetez-les dans votre poubelle à la maison !

Il est interdit de mettre des déchets en provenance de son domicile dans une poubelle publique !

# JE RESPECTE LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE POLICE!

## CE QUE JE NE PEUX PAS FAIRE

**Je ne jette rien par terre**



› A l'extérieur, vous vous retrouvez avec un petit déchet : jetez-le toujours dans une poubelle publique et jamais par terre. Cela est aussi valable pour les mégots et les chewing-gums ainsi que pour les masques de protection.

**Je ne jette rien dans les égouts**



› Les égouts ne sont pas des poubelles... Il ne faut donc pas y jeter des déchets, pas même des mégots ou des sacs à crotte qui polluent rivières et fleuves. De nombreux déchets (peinture, white spirit, huiles...) peuvent être amenés au recyparc.

**Je ne crache pas par terre et je ne fais pas mes besoins n'importe où**



› Sauf cas déterminés et encadrés par l'autorité communale il est interdit de cracher par terre et de faire ses besoins dans l'espace public pour des raisons évidentes d'hygiène, de salubrité publique et de pudeur.

Jeter un mégot, un chewing-gum, une canette ou un masque par terre peut vous coûter jusqu'à **350 €** d'amende !

**Je ne dépose pas mes déchets n'importe où**



› Le recyparc permet de se débarrasser gratuitement de nombreux types de déchets : encombrants, déchets de construction, déchets de jardin, graisse, huile de friture et de moteur, déchets dangereux, déchets électroniques...

**Je ne nourris pas les animaux errants**



› Il est interdit de distribuer de la nourriture à destination d'animaux errants tels que chats, chiens, pigeons et autres oiseaux.

**Je ne fais pas de graffitis**



› Il est interdit de faire des tags et des graffitis sauf aux endroits déterminés et autorisés par l'autorité communale

› Aucun déchet ne peut être abandonné dans l'espace public, pas même au pied des bulles à verre ou à textile ou encore à côté d'une poubelle publique, même si elle est pleine.

# CALENDRIER DES COLLECTES 2021



VOUS VOULEZ ÊTRE ALERTÉS DES COLLECTES,  
TÉLÉCHARGEZ L'APPLICATION GRATUITE RECYCLE

## Calendrier 2021

Collecte en porte-à-porte des déchets ménagers

NAMUR



## NAMUR

Dans la mesure où les tournées varient d'un village à l'autre,  
il est préférable de se rendre sur le site du Bep Environnement pour connaître  
les jours de collecte exacts correspondant à votre village.

[www.bep-environnement.be](http://www.bep-environnement.be)

# DES RÈGLES POUR UN BON TRI DES PMC



## EMBALLAGES PLASTIQUES



Bouteilles

Flacons

### Nouveau



Barquettes et rapiers



Pots et tubes



Films



Sacs et sachets



## EMBALLAGES MÉTALLIQUES



Canettes et  
boîtes de conserve



Aérosols alimentaires  
et cosmétiques



Barquettes et rapiers



Couvercles, bouchons  
et capsules



## CARTONS À BOISSONS



### Ce qui est interdit dans le sac bleu

- ✗ Bouchon de sécurité enfant 
- ✗ Emballages avec au moins un de ces pictogrammes 
- ✗ Emballages d'huile de moteur, de pesticides et de kits de silicones
- ✗ Emballages avec une contenance supérieure à 8L

✗ Frigolite 

✗ Autres objets



### Attention !



N'imbriguez pas les emballages les uns dans les autres et ne les mettez pas ensemble dans des sacs noués (laissez-les en vrac)

N'accrochez rien à l'extérieur du sac.

## LES RÈGLES POUR UN BON RECYCLAGE



Égouttez et videz bien tous les emballages.



Aplatissez les bouteilles en plastiques, remettez le bouchon.



Enlevez le film plastique de la barquette et jetez-les séparément dans le sac.

# LES RECYPARCS

PROCHES DE CHEZ VOUS ET OUVERTS DU LUNDI AU SAMEDI DE 9H À 17H(\*)

(\*)Accès possible jusqu'à 16h45.

## RECYPARC DE CHAMPION

Chemin de Boninne  
à Bouge

## RECYPARC DE MALONNE

Chemin de la Vieille  
Sambre 87, à Malonne

## RECYPARC DE NANINNE

Chemin de Malpair,  
à Naninne

Pour tout renseignement à propos des recyparcs, vous pouvez composer le 081/718.211

**Attention, avant de vous rendre au recyparc, veillez à bien trier vos déchets dans votre voiture ou remorque. N'oubliez pas de bâcher votre remorque afin de ne rien perdre en cours de route !**

## LE RECYPARC MOBILE

Le recyparc mobile est un « mini-recyparc ambulante » qui stationne au cœur des villages et qui permet aux citoyens ayant moins de mobilité d'évacuer leurs déchets tout en veillant à effectuer un tri sélectif. Attention, tous les déchets n'y sont pas repris. Vous pouvez y déposer : Huiles et graisses de friture / Huiles de vidange / Piles / Déchets spéciaux des ménages / Ampoules / Tubes néon / Déchets dangereux, bris de verre plat ou seringues usagées / Frigo-lite, bouchons de liège / petits déchets électroniques. Ce service est gratuit.



Retrouvez les dates et présences du Recyparc Mobile sur  
[www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles/#recyparc-mobile](http://www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles/#recyparc-mobile)

## QUELS DÉCHETS DÉPOSER AU RECYPARC ?

- Pour savoir quels déchets peuvent être déposés au recyparc, téléchargez le guide des recyparcs 2020-21 sur [www.bep-environnement.be/telechargement](http://www.bep-environnement.be/telechargement)
- Comment trier les déchets dangereux ? [www.bep-environnement.be/actualites/dechets-dangereux-nouveau-sac-bleu-recyparc/](http://www.bep-environnement.be/actualites/dechets-dangereux-nouveau-sac-bleu-recyparc/)



Pour trouver des bulles à verre tout près de chez vous,  
rendez-vous sur le site [www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles](http://www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles)

# LES RECYPARCS

Aussi pour les professionnels



## CONDITIONS D'ACCÈS AUX RECYPARCS POUR LES PROFESSIONNELS

Vous avez accès, moyennant paiement préalable, à tous les recyparcs de BEP Environnement avec les déchets issus de votre activité professionnelle.

- 1 Pour vous inscrire en tant que professionnel, rendez-vous sur le formulaire en ligne [www.bep-environnement.be/formulaire-demande-acces-pme/](http://www.bep-environnement.be/formulaire-demande-acces-pme/).
- 2 Dès réception de votre prépaiement, vous recevrez par mail le code-barres qui vous donnera accès aux recyparcs. La présentation de ce code-barres est indispensable ; veillez à toujours l'avoir avec vous lors de vos visites au recyparc.
- 3 Les déchets refusés pour les PME : amiante, huile moteur et autres déchets dangereux.
- 4 Les déchets acceptés :
  - Les matières en libre accès : bouchons de liège, déchets électriques et électroniques, graisses et huiles de friture, métaux, papiers-cartons, piles, textiles, verres creux.
  - Les matières payantes : déchets verts, bois, inertes, encombrants, (y compris encombrants non-incinérables, verres plats et plastiques durs).
  - Les apports sont limités à 1m<sup>3</sup> par jour tous types de déchets confondus.

Vous y avez uniquement accès les mercredis de 9h à 17h, jeudis de 9h à 17h et vendredis de 9h à 12h.

Pour consulter les tarifs, rendez-vous sur le site [www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles/#acces-aux-recyparcs-pour-les-professionnels](http://www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles/#acces-aux-recyparcs-pour-les-professionnels)

# COMMENT RÉDUIRE MES DÉCHETS ?

1

UTILISER  
MOINS  
D'EMBALLAGES

2

RÉDUIRE L'USAGE  
DES PRODUITS  
DANGEREUX

3

LIMITER  
LE GASPILLAGE  
ALIMENTAIRE

4

IMPRIMER  
MOINS DE PAPIER

5

FAIRE  
UN COMPOST

6

PROLONGER LA VIE  
DES OBJETS



Retrouvez en détails ces conseils sur  
[www.bep-environnement.be/reduire-ses-dechets](http://www.bep-environnement.be/reduire-ses-dechets)

Votre commune vous soutient : primes langes lavables / location-vente de compostières.



# LA RESSOURCERIE NAMUROISE

Offrez une seconde vie à ce qui vous encombre. Un coup de fil au **081/26.04.00** du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30 ou via le formulaire en ligne sur **[www.laressourcerie.be](http://www.laressourcerie.be)** et un rendez-vous sera fixé avec vous pour l'enlèvement de vos encombrants à votre domicile. Ce service auquel adhère votre commune est gratuit pour le citoyen. La liste des encombrants repris se trouve sur le site **[www.laressourcerie.be](http://www.laressourcerie.be)**.

## Contact :

collecte@laressourcerie.be  
081/26.04.00



## LES COLLECTES PONCTUELLES (VÉLOS ET JOUETS)

Grâce à ces diverses collectes, le BEP souhaite prolonger la durée de vie des objets afin d'éviter qu'ils ne deviennent trop rapidement des déchets.

Pour connaître les dates des prochaines collectes, rendez-vous sur le site **[www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles/#et-les-collectes-ponctuelles-velos-jouets-livres](http://www.bep-environnement.be/parcs-et-bulles/#et-les-collectes-ponctuelles-velos-jouets-livres)**.

# À QUELLE VITESSE SE DÉGRADENT MES DÉCHETS DANS LA NATURE ?

Quelques mois :

de **3 à 12 mois**

*Pour les résidus alimentaires,  
le papier, le bois et le carton.*



UN MOUCHOIR  
EN PAPIER  
**3 mois**

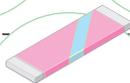


UNE PELURE  
DE FRUIT  
**3 à 6 mois**

Quelques années :

de **2 à 10 ans**

*Pour des petits déchets  
synthétiques.*



UN  
CHEWING-GUM  
**5 ans**

Plusieurs dizaines d'années :

de **10 à 100 ans**

*Pour les objets en fer  
ou en aluminium.*



UNE CANETTE  
EN ALUMINIUM  
**100 ans**



MÉGOTS  
DE CIGARETTE  
**10 à 15 ans**

Plusieurs centaines d'années :

de **100 à 1.000 ans**

*Pour tous les objets en matière  
plastique. Enterrée, une bouteille  
en plastique mettrait plusieurs  
siècles pour disparaître.*



OBJETS JETABLES  
EN PLASTIQUE  
**Entre 100 et  
1000 ans**



PILE  
**200 ans**

Plusieurs milliers d'années :

**4.000 ans**

*Le verre est pratiquement  
inaltérable. Des objets en verre  
datant de 2.000 av. J.-C.  
sont retrouvés intacts.*



UNE BOUTEILLE  
EN VERRE  
**4000 ans**

Pour en savoir plus sur la propreté publique en Wallonie, rendez-vous sur le site

[www.bewapp.be](http://www.bewapp.be)

NB : petite précision, ces chiffres sont donnés à titre indicatif et peuvent varier en fonction de différents facteurs (par exemple : le type de sol, le climat...)

# JE PARTICIPE À UNE OPÉRATION DE NETTOYAGE

Chaque année au mois de mars (en général), l'asbl Be WaPP organise le Grand Nettoyage de Printemps. Il mobilise un maximum de citoyens pour donner un coup d'éclat à notre région.

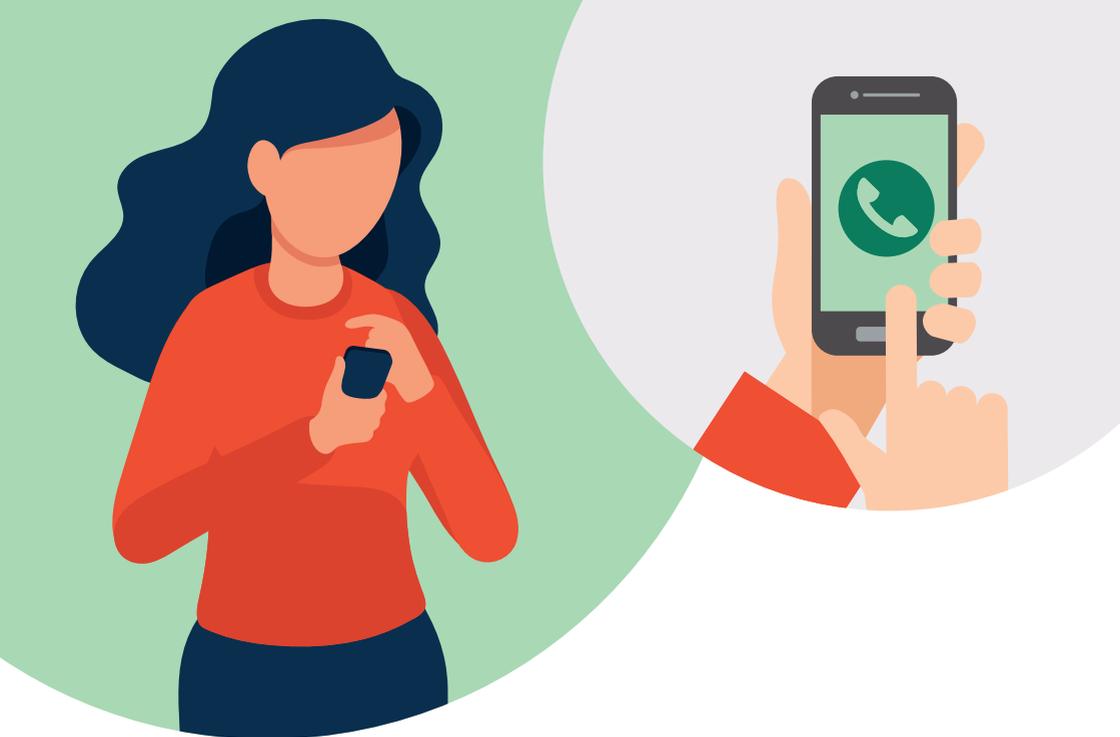
## Comment participer ?

Inscrivez-vous seul ou en équipe en vous rendant sur [www.bewapp.be/grand-nettoyage-de-printemps](http://www.bewapp.be/grand-nettoyage-de-printemps) ou par téléphone au **081/32.26.40**

## Devenir Ambassadeur de la Propreté

Si vous souhaitez maintenir propre une rue ou un quartier, tout au long de l'année, inscrivez-vous sur [www.bewapp.be/ambassadeurs](http://www.bewapp.be/ambassadeurs) et recevez gratuitement du matériel pour passer à l'action.





## CONTACTS UTILES

### **BEP ENVIRONNEMENT**

Avenue Sergent Vrithoff, 2,  
5000 Namur  
081/71.82.11

### **SERVICE PROPRETÉ PUBLIQUE**

Chaussée de Liège 57,  
5100 Jambes  
0800/99.899  
[proprete.publique@ville.namur.be](mailto:proprete.publique@ville.namur.be)